



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – travaux de  
réseaux électriques – rue Victor-Basch et rue  
Massue  
mpa**

ARRETE N° A - T - 23 - 0470  
EN DATE DU - 5 MAI 2023

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise COREBAT pour ENEDIS en date du 2 mars 2023,  
concernant une neutralisation de stationnement afin d'effectuer des travaux de création de  
branchement électrique au droit des n°s14 et 16, rue Victor-Basch et au n°3 de la rue Massue ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°  
2023033105603D réalisée le 31 mars 2023, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier  
conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois  
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est  
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I - Du 9 mai 2023 à 8h00 au 22 juin 2023 à 17h00, le stationnement est  
interdit et considéré comme gênant :**

. **rue Victor-Basch au droit des n°s 14-16, sur une longueur de 15 mètres** (3  
emplacements)

. **rue Massue au droit du n°3, sur une longueur de 10 mètres** (2 emplacements)  
Espaces réservés aux travaux.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,  
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les  
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

. la circulation alternée est assurée par un homme trafic en continu.

. le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir en permanence.

. l'écoulement des eaux dans le caniveau est maintenu en permanence ;

. les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

**ARTICLE II -** L'entreprise COREBAT, TSA 70011 – chez Sogelink 69134 Dardilly  
cedex, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services  
techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux signalisations et dispositifs  
réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur  
la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté  
du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont  
déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE IV -** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies  
concernées.


**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
' empêché '

  
Eric BENSOUSSAN  
Adjoint au Maire  
chargé de l'administration générale,  
de la sécurité publique et des affaires patriotiques